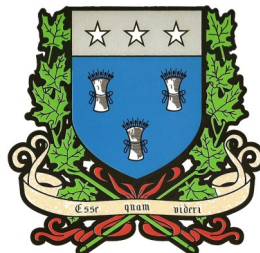


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 29, n° 4) 28 Février 2020

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

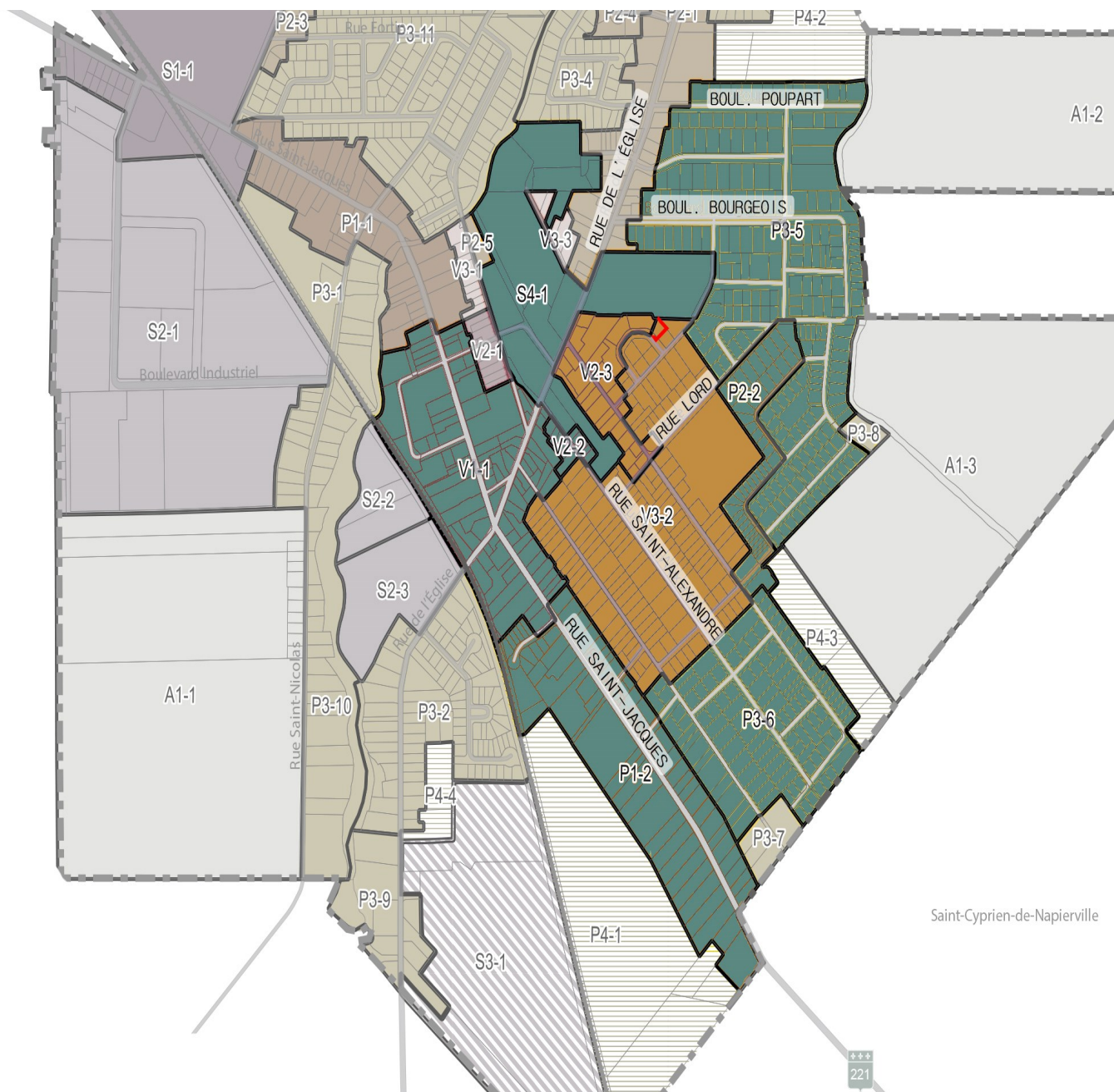
AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 6 février 2020, le conseil a adopté :

Le 2^e projet de règlement numéro Z2019-2 modifiant le règlement de zonage Z2019

L'objet de ce règlement est de modifier le plan de zonage en modifiant la limite de la zone V2-3 à même une partie de la zone V3-2

La modification permettra d'inclure le lots 6 322 319 à la zone résidentielle villageoise V2-3.

La carte ci-dessous illustre le secteur concerné par ces modifications.



Modification proposée au plan de zonage visant à :
Déplacer les limites de la zone V2-3 à même la zone V3-2
(Afin d'inclure le lot 6 322 319 dans la zone V2-3)

— Agrandissement de la zone V2-3 à même la zone V3-2

Articles susceptibles d’approbation

L’article 3 du règlement Z2019-2 a pour objet de modifier le plan de zonage datant de novembre 2018 de la façon suivante :

La limite de la zone V2-3 est déplacée à même la zone V3-2 afin d’inclure le lot 6 322 319.

Zones concernées

Une demande relative à l’article mentionné ci-haut peut provenir des secteurs de zone visés par l’article mentionné et des zones ou secteurs de zone qui lui sont contigus à savoir :

Zones	Description		
	Zones directement affectées :		
	V2-3	V3-2	
	Zones contiguës à celles-ci-haut :		
	P1-2	P3-5	V1-1
	P2-2	P3-6	V2-2
			S4-1

Demande d’un référendum

Une demande relative à l’article mentionné ci-haut vise que les dispositions identifiées soient soumises à l’approbation des personnes habiles à voter concernées.

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement l’article qui en fait l’objet ;
- indiquer la zone d’où provient la demande ;
- être reçue au bureau de la municipalité, 260 rue de l’Église à Napierville, au plus tard le **lundi 9 mars 2020, 17h00**;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes :

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir au 6 février 2020

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d’un immeuble, soit occupant d’une place d’affaires dans une zone d’où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux cooccupants d’une place d’affaires.

Être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d’être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l’immeuble ou d’occupant de la place d’affaires. (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n’a pas à être désigné s’il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d’un immeuble ou d’occupant unique d’une place d’affaires).

Condition d’exercice du droit à l’enregistrement d’une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2020 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d’un second projet de règlement qui n’auront fait l’objet d’aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l’Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.municipalité.ca sous l’onglet « Projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 28 février 2020.
Julie Archambault, Directrice Générale & secrétaire-trésorière